

1^{er} août 1846, par 345 voix sur 547 votants et 631 inscrits, contre 196 à M. d'Olivier, le comte de Cambis-d'Orsan resta, dit une biographie. « muet pour tout le monde à la Chambre, excepté pour M. Clément (du Doubs), le distributeur des billets d'entrée. » (M. Clément était questeur de la Chambre). Il vota, notamment, pour l'indemnité Pritchard et appuya la politique de Guizot.

CAMBON (PIERRE-JOSEPH), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention, et représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Montpellier (Hérault), le 10 juin 1756, mort à Saint-Josse-Ten-Noode (Belgique), le 15 février 1820, était d'une famille de négociants, et appartenait à la religion réformée. Il avait succédé à son père dans son commerce, quand éclata la Révolution. Il l'accueillit avec enthousiasme, et le zèle qu'il apporta à remplir, dès 1790, les fonctions d'officier municipal à Montpellier, le désigna aux suffrages de ses concitoyens, qui le nommèrent (3 septembre 1791), par 295 voix sur 451 votants, député de l'Hérault à l'Assemblée législative. Il se mêla activement aux débats sur les matières de finances, et pas une question d'impôt ou de crédit ne se discuta sans lui. Pour ses débuts, il fut chargé d'un rapport important sur une demande de fonds et sur l'état des caisses de l'extraordinaire et de la trésorerie. Les connaissances dont il fit preuve attirèrent sur lui l'attention. Il usa de son influence naissante pour faire décréter que la nouvelle émission de 300 millions d'assignats ne s'opérerait que successivement, au fur et à mesure des besoins, et pour empêcher que la caisse de l'extraordinaire, sous quelque prétexte que ce fût, ne dérobat l'examen de ses comptes au contrôle de la représentation nationale.

Il demanda, contrairement à l'avis des Girondins, que les prêtres fussent, comme tous les autres fonctionnaires publics, frappés de suspension en cas de désobéissance aux lois de l'Etat; il étendit cette mesure aux généraux d'armée et aux ministres, et dénonça sans ménagement tous ceux dont il surprit la main dans des marchés frauduleux. Lorsqu'en 1792, Bazire eut proposé la confiscation des biens des émigrés, il se joignit à lui pour faire rendre la loi qui déclarait ces biens en état de séquestre « afin, disait-il, de priver les ennemis de la patrie des moyens de lui faire la guerre, et d'avoir, dans la jouissance de leurs biens, l'indemnité des dommages qu'ils pourraient causer à l'Etat. » Cambon lut ensuite un rapport pour le renouvellement par quinzaine des commissaires de la trésorerie, proposa et fit adopter un projet sur les saisies réelles, défendit les sociétés populaires attaquées par les partisans de la cour, développa des vues sur les contributions foncière et mobilière de 1791 et 1792, provoqua un travail sur les secours à donner aux pauvres, et fit proroger le paiement des intérêts dus pour les emprunts des pays d'États. Il attaqua le ministre Bertrand de Moleville, à qui Louis XVI conservait sa confiance, et présenta à l'Assemblée un tableau général de la dette. En juillet, il fit la motion de convertir les statues des « tyrans » en canons pour la défense de la patrie. Cependant, à l'approche du 10 août, il combattit une pétition d'une section de Paris (la section de Mauconseil), qui sollicitait l'abolition du pouvoir royal, et provoqua la rédaction d'une adresse au peuple pour le modérer; puis, dans la journée même du 10 août, on le vit prendre des me-

sures pour la sûreté du roi et de sa famille, réfugiés dans une tribune de l'Assemblée. Mais il revint bientôt à des sentiments plus révolutionnaires, fit décréter la privation de traitement des ecclésiastiques qui refusaient de prêter le serment civique, vota la vente des diamants et joyaux de la couronne, et seconda de tous ses efforts la mise en accusation des ministres Lajard, de Grave et Narbonne. Le 16 septembre 1792, Cambon fut appelé au fauteuil de la présidence, et, cinq jours après, il prononça la clôture de l'Assemblée législative, arrivée au terme de ses travaux. Il alla prendre place sur les bancs de la Convention nationale, où l'envoyait, avec 451 voix sur 465 votants, un nouveau mandat du département de l'Hérault.

Jusqu'à là les vœux politiques de Cambon n'avaient pas été au delà d'un gouvernement monarchique constitutionnel. Mais s'il ne devança pas le mouvement, il le suivit, et devint républicain dès les premières séances de la Convention. Il n'hésita pas à proposer de nouvelles émissions d'assignats, puisque l'émigration augmentait continuellement la masse des gages offerts aux créanciers de l'Etat; et, sentant que ce gage devenait illusoire, si les biens des émigrés ne se vendaient pas, il fit rendre un décret ordonnant d'en accélérer la vente. Il prit parti contre Marat et contre la commune, mais sans grand succès, fut plus heureux dans la guerre qu'il fit contre les exactions qui se produisaient à l'administration des vivres, accusa de fraude Maréchal, Malus, d'Espagnac et Servan, et appuya de toutes ses forces le projet, enfin admis (15 décembre), de charger un comité de tous les achats. Dumouriez ayant traité ces mesures d'absurdes et refusé d'obéir, il démasqua à la tribune les menées de ce général. Le même jour, il fit décréter que « la Convention était pouvoir révolutionnaire partout où elle pénétrait par la force des armes. » Il appuya aussi l'expulsion de tous les Bourbons et l'ostracisme contre tous les chefs de parti dont l'influence compromettrait la cause de la liberté. Dans le procès de Louis XVI, il vota la peine de mort sans appel, comme sans sursis, en disant : « Le vœu de tous les Français est parfaitement connu; tous veulent la destruction de tous les privilèges et la punition de ceux qui résisteraient à l'établissement du régime de l'égalité; déjà j'ai été obligé, dans l'Assemblée législative, pour l'intérêt suprême du salut de ma patrie, de prononcer la déportation d'une caste jadis privilégiée, qui n'avait fait d'autre crime que de refuser le serment de fidélité au nouveau régime. Avec vous j'ai été obligé de prononcer la peine de mort contre les émigrés, complices de Louis, et contre ceux qui, n'ayant pas pris les armes contre leur patrie, rentreraient en France; aujourd'hui j'ai à juger un privilégié, convaincu de trahison contre la patrie; la loi est positive: son crime est notoire, je me croirais coupable envers la justice nationale, si je me bornais à la déportation. Je vote pour la mort. » En revanche, Cambon se prononça contre la politique de Robespierre, et contre l'institution d'un tribunal révolutionnaire, après s'être associé à la motion de Gensonné qui demandait que l'on recherchât « les brigands, les cannibales des 2 et 3 septembre. » Cambon eût voulu conserver à la seule Convention le pouvoir formidable dont le tribunal révolutionnaire allait être investi. « Si nous mettons ce pouvoir entre les mains de neuf intrigants, de neuf ambitieux, qui pourraient peut-être se vendre, quelles

dignes leur imposer? quel serait le terme de leur tyrannie? » Il n'en accepta pas moins, le 7 avril 1793, de faire partie du premier comité de salut public, se montra favorable aux Girondins et demanda l'ajournement d'une pétition qui avait pour objet leur mise en accusation. En même temps il continuait d'exercer une action décisive en matière de finances, recherchait, dans un rapport, les moyens de consolider la dette publique et de diminuer la circulation des assignats, faisait supprimer la Caisse d'escompte, la Compagnie d'assurances à vie, et toutes les associations dont le capital reposait sur des effets négociables, faisait comprendre les fournisseurs dans l'emprunt forcé, et décréter que les titres constatant des créances non viagères sur l'Etat ne pourraient être négociés, vendus, cédés ou transportés, et que tout fonctionnaire qui ralentirait la vente des biens des émigrés serait passible de dix ans de fers; il proposait aussi des mesures contre l'agiotage.

Président de la Convention, il inaugura son poste (22 septembre), en donnant l'accolade fraternelle à la femme de l'évêque constitutionnel de Périgueux, qui était venu à la Convention pour lui faire « hommage de son épouse » : « Je l'ai choisie, dit l'évêque, pauvre de fortune, mais riche en vertu, parmi la classe des sans-culottes. »

C'est à cette époque de la carrière politique de Cambon que se rapporte un de ses actes les plus importants : la création du grand-livre de la dette publique, qui lui revient en grande partie, à la suite d'un rapport qui portait ce titre : « Rapport sur la dette publique, sur les moyens à employer pour l'enregistrer sur un grand-livre et la consolider; pour admettre la dette consolidée en paiement des domaines nationaux qui sont en vente; pour retirer et annuler les anciens titres de créance; pour accélérer la liquidation; pour régler le mode annuel de paiement de la dette consolidée dans les chefs-lieux de districts, et pour retirer des assignats de la circulation, fait à la séance du 15 août 1793. » Le projet de décret était signé *Cambon fils aîné*, Chabot, Delaunay (d'Angers), Ramel, Mallarmé, tous membres de la commission des finances. Ce projet fut adopté dans son ensemble, le 24 août 1793; le mois suivant, Cambon vint annoncer à l'assemblée que la transcription était terminée. Un autre projet, non moins considérable, et auquel Cambon participa, fut celui d'un code civil uniforme pour toute l'étendue du territoire. Dans la mémorable journée du 8 thermidor, Cambon, dont les dissentiments avec Robespierre s'étaient aggravés de jour en jour, fut du nombre de ses accusateurs, et lui reprocha d'avoir « paralysé la volonté de la Convention. » Le lendemain, 9, la lutte recommença, plus vive et plus acharnée; Robespierre fut vaincu et condamné. Toutefois, à peine les thermidoriens eurent-ils triomphé qu'ils se tournèrent contre Cambon; il continua quelque temps de diriger les finances; mais bientôt, Tallien et ses amis le poursuivirent de récriminations incessantes, et finirent par le dénoncer comme complice « des tyrans. » Impliqué dans l'insurrection du 1^{er} avril 1795, puis proclamé maire de Paris, le 20 mai, par un rassemblement à l'Hôtel de Ville, il n'échappa au décret d'arrestation rendu contre lui que par la fuite. Caché dans un grenier de la rue Saint-Honoré, il sut se soustraire à toutes les recherches qu'André Dumont et Tallien firent pour se saisir de sa personne; cependant la loi d'amnistie du 4 brumaire le rendit à la liberté. Il

jugea prudent de se retirer dans une terre qu'il possédait aux environs de Montpellier, et vécut assez obscurément jusqu'à la fin de l'Empire. Il ne reparut plus sur la scène politique qu'en 1815, ayant été élu, le 15 mai, représentant à la Chambre des Cent-Jours par le département de l'Hérault. Il y fut chargé de divers rapports; sa parole avait toujours un grand poids dans les questions de finances. Il opina, le 22 juin, pour que les membres de la commission de gouvernement ne pussent être choisis parmi les députés ou les sénateurs; le 26, il fit scinder le travail de la loi de finances alors soumise à la Chambre, et décider que vu l'urgence, et pour établir le plus vite possible, par des moyens extraordinaires, le pair entre les dépenses et les recettes de l'exercice 1815, l'assemblée s'occuperait dans ses bureaux des titres V, VI et X du budget. Le 27, il demanda en vain que cinq membres allassent prendre connaissance de l'état du Trésor pour en rendre compte à l'assemblée. Le 30, il fit des observations tendant à ce qu'on exprimât, dans l'adresse au peuple français, que jamais on ne voudrait des Bourbons; à ce que les gardes nationales fussent appelées à combattre sur les hauteurs de Paris avec la ligue; à ce qu'il y eût sans cesse cinq commissaires de la Chambre à chaque armée. Les derniers mots qu'il prononça, le 5 juillet, dans la discussion de l'acte constitutionnel, furent en faveur de la liberté des cultes. Mais Louis XVIII était aux portes de Paris. Cambon, compris, comme régicide, dans les dispositions de la loi de 1816, quitta sa patrie pour la Belgique, où il mourut dans un petit village, près de Bruxelles. Un très grand nombre de ses rapports sur les finances ont été imprimés, entre autres son *Rapport*, cité plus haut, sur le projet de formation du Grand-Livre (Paris, 1795.)

CAMBON (JEAN-FRANÇOIS-AUGUSTE, MARQUIS DE), député de 1824 à 1831, né à Toulouse (Haute-Garonne), le 26 mars 1774, mort à Toulouse, le 9 janvier 1836, émigra à l'âge de seize ans avec sa famille et revint en France en même temps qu'elle. Il ne servit aucun gouvernement jusqu'à la Restauration; il entra alors dans la « maison du roi », fit, avec le duc d'Angoulême, la campagne de la Drôme pendant les Cent-Jours, et fut ensuite attaché à l'état-major de la place de Paris. Elu, le 6 mars 1824, député de la Haute-Garonne au collège de département, il prit place au centre et combattit le ministère Villèle avec habileté et talent. Lors de la discussion du règlement des crédits et des dépenses de l'exercice 1823, il s'éleva, dans une improvisation très animée dont l'impression fut votée à l'unanimité, contre la politique suivie par le cabinet. Il s'agissait d'arrêter le compte de la guerre, et par suite celui du munitionnaire Ouvrard. « On vient de vous dire, s'écria-t-il, que vos attributions se réduisent à constater l'exactitude d'un compte; ce n'est, vous a-t-on dit, qu'une vérification de caisse; ainsi vous n'êtes que des vérificateurs de caisse. Je ne pense pas, messieurs, que vous acceptiez une pareille exherédation; vous n'abdiquerez pas votre droit le plus important, celui de veiller à la fortune publique, de recevoir les comptes des ministres et de les débattre. Certes, ce n'est pas la peine de vous faire venir de si loin si vous n'êtes ici que pour vous entendre dire par les ministres : *Vous nous avez alloué telle somme, et nous l'avons dépensée, mais ce n'est pas là ce qui doit vous occuper.* Il n'est que trop vrai que

les fonds ont été dépensés; on n'a que faire de vous pour le constater, et vous voudriez le nier que vous n'y pourriez rien. La question est de savoir s'ils l'ont été utilement pour l'Etat. La juste indignation que votre commission a manifestée et que vous avez partagée, en entendant les détails de cet exécrable traité, la honte de l'administration (les marchés de Bayonne pour l'expédition d'Espagne), prouve assez que cette partie morale, que vous avez à examiner, d-vait exercer une influence sur votre décision...»

Malgré la très vive opposition du ministère, le marquis de Cambon fut réélu député, le 24 novembre 1827. Il eut à répondre, vers cette époque, aux imputations de la presse officielle, qui prétendit que son opposition était intéressée; il protesta par une lettre, qui parut dans la *Quotidienne* du 8 janvier 1828, en déclarant qu'il n'avait jamais sollicité et qu'il ne solliciterait jamais aucune faveur d'un ministère quelconque. Il fut cependant nommé, le 12 novembre 1828, conseiller d'Etat en service ordinaire. Il avait appuyé, dans la séance du 10 mars, la proposition de M. de Caumartin tendant à ce que le rapport sur les pétitions relatives aux élections obtint la priorité sur tout autre de la commission des pétitions. « Il est temps, dit-il à ce sujet, qu'un jour éclatant soit porté sur les opérations électorales. Cela est d'autant plus important que, dans les élections récentes, on a vu se renouveler les mêmes scandales. Depuis que nous sommes réunis dans cette enceinte, des préfets ont continué à élever d'imprudents conflits et à mépriser les arrêts des Cours royales » (*Une voix*: C'est le préfet de Toulouse!) Le marquis de Cambon fut vice-président de la Chambre. Sa dernière élection est du 28 octobre 1830: le collège du département de la Haute-Garonne l'élut, à cette date, en remplacement de M. de Saint-Félix, démissionnaire. Il ne fit pas partie de la Chambre de 1831.

CAMBON (LOUIS-ALEXANDRE, BARON DE), frère du précédent, député de 1827 à 1831, puis pair de France, né à Toulouse (Haute-Garonne), le 23 septembre 1771, mort à Paris, le 22 mai 1837, était le fils aîné de Jean-Louis-Emmanuel, marquis de Cambon (1737-1808), qui occupa de hautes fonctions dans la magistrature de l'ancien régime. Sa mère avait péri sur l'échafaud en 1793. Il fut destiné de bonne heure à la carrière paternelle, émigra avec son père et revint en France en 1802. Après le mariage de Napoléon avec Marie-Louise, Alexandre de Cambon, nommé président de la députation du collège électoral de la Haute-Garonne, vint complimenter Napoléon (25 février 1811), et lui dit: « Avec quel religieux attendrissement nous contemplons la fille de tant de rois assise sur le plus beau trône de l'univers pour y perpétuer la plus auguste des dynasties! Nos cœurs sont pleins du bonheur qui nous est annoncé (la grossesse de Marie-Louise), et nos temples retentissent des prières les plus solennelles pour implorer les bienfaits de la Providence sur le jour si vivement désiré où le plus grand des rois sera le plus fortuné des pères... etc. »

Peu de temps après, M. de Cambon fut fait baron de l'Empire (18 mai), et attaché à la cour impériale de Toulouse en qualité de conseiller. L'Empire déchu, la famille de Cambon se rallia avec empressement à la Restauration; le baron Louis-Alexandre fut nommé, en 1818, président à la cour royale de Toulouse, et, en 1822, décoré de la Légion d'honneur. Après s'être pré-

senté, sans succès, plusieurs fois à la députation, il devint enfin, le 24 novembre 1827, député du Tarn, par 123 voix sur 234 votants et 279 inscrits. Il avait été élu au collège de département comme royaliste modéré, et n'avait pas obtenu l'appui du ministère Villele. Il siégea au centre droit, et soutint le cabinet Martignac, qui le nomma premier président de la cour royale d'Amiens. Réélu par sa circonscription, le 28 octobre 1830, avec 298 voix (539 votants, 1,307 inscrits), M. Alexandre de Cambon ne se montra pas hostile à la monarchie de Juillet, et fut élevé à la dignité de pair de France « en considération des services rendus par lui à l'Etat, » par ordonnance du 11 septembre 1835.

CAMBOULAS D'ESPAROU (Stimon), membre de la Convention nationale et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Geniez (Aveyron), le 2 juillet 1760, mort à Riom (Puy-de-Dôme), le 19 janvier 1840, était négociant à Saint-Geniez. Partisan de la Révolution, il fut élu, le 7 septembre 1792, membre de la Convention, par le département de l'Aveyron avec 255 voix sur 501 votants. Il vota « la mort » dans le procès de Louis XVI, fit déclarer les colonies en état de guerre, demanda que le comité de salut public présentât un candidat à la fonction de ministre de la Guerre (mai 1793), et se prononça, le 7 juin, contre le « comité révolutionnaire central de Paris » et contre les arrestations provoquées par ce comité. Le lendemain, 8, il eut une altercation avec Chabot, qui avait dévoilé à la tribune une conversation particulière du représentant de l'Aveyron au sujet de la journée du 10 août. Camboulas aurait dit, en affirmant le tenir « d'un homme qui était fort bien à la cour », que le ci-devant roi avait promis et payé 6 millions à divers membres de l'Assemblée législative, à des commandants de la garde nationale de Paris, etc. pour prix de leurs efforts dans le but d'empêcher l'insurrection. Camboulas nia avoir tenu ce propos. Il prit la défense des Girondins au 31 mai. Le 4 brumaire an IV, il entra, comme conventionnel, au Conseil des Cinq-Cents, en sortit en vertu de la loi du 1^{er} prairial an V, et reentra dans la vie privée.

CAMBOUT. — Voy. COISLIN (MARQUIS DE).

CAMBRONE (PIERRE-JACQUES-ETIENNE, VICOMTE), pair des Cent-Jours, né à Nantes (Loire-Inférieure), le 26 décembre 1770, mort à Nantes, le 29 janvier 1842, était fils d'un négociant. Il fit ses études au collège des Oratoriens de Nantes, où Fonché exerçait alors les fonctions de régent. Après la mort de son père, Cambrone, qui s'était destiné au commerce, changea de résolution. Il entra, en 1792, comme grenadier dans le 1^{er} bataillon de Mayenne-et-Loire, et fit la campagne de cette année à l'armée du Nord. Employé à celle des côtes de Brest, de Cherbourg et de l'Ouest, de 1793 à l'an IV, il entra comme sergent dans la 2^e légion nantaise, devint sergent-major, puis capitaine de carabiniers en l'an III. Pendant les guerres de Vendée il sauva plusieurs royalistes traduits devant des commissions militaires. Il passa en l'an V à l'armée de Rhin-et-Moselle, servit en l'an VI à celle d'Angleterre, et fit la campagne de l'an VII à celle du Danube.

Il se signala encore dans l'armée du Rhin, au combat d'Ober-Hausen, où succomba Latour-d'Auvergne, et fut proclamé par ses compagnons d'arme héritier du titre de *premier grenadier de France*. Quand les hostilités cessèrent, il alla tenir garnison à Dunkerque où

il resta pendant les ans X et XI. Il fit partie, en l'an XII et en l'an XIII, des troupes rassemblées au camp de Saint-Omer, et il reçut la décoration de l'Ordre de la Légion d'honneur. Chef de bataillon au 88^e régiment de ligne, il rejoignit la grande armée, se distingua à la bataille d'Iéna, fut nommé officier de la Légion d'honneur en 1807, et fit la campagne de Pologne. Employé à l'armée d'Espagne en 1808 et 1809, puis de 1810 à 1812, et nommé colonel-major du 3^e régiment de voltigeurs de la garde, puis promu commandant de la Légion d'honneur, il prit part aux opérations de la grande armée pendant la campagne de Saxe, donna de grandes preuves de bravoure à la bataille de Hanau, le 30 octobre 1813, et fut nommé général de brigade-major du 1^{er} régiment de chasseurs à pied de la vieille garde, le 20 novembre de la même année. Napoléon lui confia d'importants commandements pendant la guerre de 1814. Cambrone décida le sort de plusieurs affaires, et reçut quatre blessures, tant à Craone que sous les murs de Paris. Puis, il accompagna l'empereur déchu à l'île d'Elbe; il le suivit encore au retour, et commanda l'avant-garde de la petite armée. Avec un détachement de 40 hommes, il s'empara, le 5 mars 1815, du pont et de la citadelle de Sisteron, prit, le 25, le commandement du 1^{er} régiment de chasseurs à pied de la garde impériale, et fut nommé, le 1^{er} avril, grand officier de la Légion d'honneur; cette nomination ne fut reconnue que le 28 novembre 1831. Cambrone refusa le grade de lieutenant-général qu'avait voulu lui conférer Napoléon; mais il accepta le titre de comte de l'Empire et fut compris parmi les pairs des Cent-Jours. Le 12 juin, il partit avec l'empereur pour se rendre à l'armée du Nord. Le 18, à Mont-Saint-Jean, son régiment fut presque entièrement détruit. Entourés d'ennemis et sommés de mettre bas les armes, les braves du 1^{er} régiment de chasseurs à pied préférèrent une mort glorieuse, et Cambrone tomba au milieu des siens gravement atteint d'un coup de feu au sourcil gauche. Le mot héroïque qu'on lui prêta dans cette journée : *La garde meurt et ne se rend pas*, est devenu légendaire; mais il est certain qu'il ne l'a pas prononcé et qu'il répondit aux Anglais avec une énergie beaucoup plus sommaire. Dans une page célèbre des *Misérables*, Victor Hugo s'est plu à rétablir en toutes lettres la vérité des faits. « Quand cette légion, a-t-il écrit, ne fut plus qu'une poignée, quand leur drapeau ne fut plus qu'une loque, quand leurs fusils épuisés de balles ne furent plus que des bâtons, quand le tas de cadavres fut plus grand que le groupe vivant, il y eut parmi les vainqueurs une sorte de terre sacrée autour de ces mourants sublimes, et l'artillerie anglaise, reprenant haleine, fit silence. Ce fut une espèce de répit. Les combattants avaient autour d'eux, comme un fourmillement de spectres, des silhouettes d'hommes à cheval, le profil noir des canons, le ciel blanc aperçu à travers les roues et les affûts; la colossale tête de mort que les héros entrevoyaient toujours dans la fumée au fond de la bataille s'avancit sur eux et les regardait. Ils purent entendre dans l'ombre crépusculaire qu'on chargeait les pièces; les mèches allumées, pareilles à des yeux de tigre dans la nuit, firent un cercle autour de leurs têtes; tous les boute-feu des batteries anglaises s'approchèrent des canons, et alors ému, tenant la minute suprême suspendue au-dessus de ces hommes, un général anglais, Colville selon les uns, Maitland selon les autres, leur cria : « Braves Français, ren-

dez-vous! » Cambrone répondit : « M...! » Conduit en Angleterre, Cambrone écrivit à Louis XVIII pour obtenir la permission de rentrer en France. Il revint sans avoir reçu de réponse, fut arrêté, conduit à Paris et traduit devant le 1^{er} conseil de guerre de la 1^{re} division militaire. Le maréchal de camp Latour-Foissac présidait le conseil; les juges étaient les maréchaux de camp Edmond de Périgord et de la Chevalerie, le colonel Moulin, les chefs d'escadron vicomte de Pons et comte Louis de Vergennes, le capitaine Gouvi; procureur du roi, le capitaine Duthuit; rapporteur, le chef de bataillon Delon; greffier, M. Boudin. Le général Cambrone était accusé « d'avoir attaqué le gouvernement du roi à main armée. » Il eut pour défenseur Berryer fils, qui, après avoir rappelé l'acquiescement récent du général Drouot, s'écria : « Le général Drouot a été déclaré non coupable; le général Cambrone pourrait-il être déclaré coupable? Une contradiction aussi monstrueuse ne saurait exister... Assurément, messieurs, vous ne porterez point atteinte à la chose ainsi jugée, ainsi sanctionnée, pour frapper d'un supplice honteux cet homme d'une stoïque vertu. Ah! conservez au roi un sujet qui peut être si précieux; craignez, par la perte d'un homme digne d'estime, comme il serait digne de regrets, de flatter les hontes espérances de ceux qui, cultivant nos dissensions comme leur fonds et leur propre héritage, s'efforcent d'immortaliser les passions, les querelles et les fureurs. N'appliquez point une loi terrible à ce brave qui, dans des temps plus désastreux, osa, au péril de sa vie, soustraire au supplice et des victimes de Quiberon, et des ministres de Dieu, que des juges d'enfer allaient égorgés. C'est le moment pour lui de recevoir le prix de ses généreuses actions. Voyez au pied du tribunal ceux qu'il a arrachés à la mort vous demander sa vie; que la voix de ceux qui périrent malgré tous ses efforts s'élève jusqu'à vous et pénètre vos âmes! Ah! surtout ne perdez point de souvenir comment, lorsque les vastes mers étaient ouvertes à sa fuite, soumis aux volontés de son nouveau roi, il les a traversées pour se livrer lui-même à la justice de son pays! Déclarerez-vous rebelle celui qui sait ainsi obéir au péril de sa vie? Quel cœur français aurait le courage de laisser tomber un si cruel arrêt sur cette tête sillonnée par tant de cicatrices! Non, la main d'un bourreau n'achèvera pas ignominieusement cette mort que mille ennemis ont si glorieusement commencée. Enfin, pour emprunter aux livres sacrés une expression qui convient admirablement à notre sujet : Non, vous n'immolerez point ce lion qui est venu s'offrir comme une victime obéissante! » (*Procès du maréchal baron Cambrone*, 1816). Cambrone fut acquitté le 26 avril 1816; il se retira alors à Nantes dans sa famille. L'année d'après, il fut présenté au duc d'Angoulême, qui le fit réintégrer sur les contrôles de l'armée. Il reçut ensuite la croix de Saint-Louis (1819), fut créé vicomte par Louis XVIII, et commanda, à Lille, la 1^{re} subdivision de la 16^e division militaire. Il fut admis à la retraite, sur sa demande, le 15 janvier 1823. La ville de Nantes a élevé une statue au général Cambrone.

CAMÉLINAT (ZÉPHIRIN), député de 1885 à 1889, né à Mailly-la-Ville (Yonne), le 14 septembre 1840, commença par être ouvrier vigneron, puis entra comme homme de peine dans une fabrique de tubes en cuivre, et fut employé plus tard comme ouvrier monteur en bronze

dans les ateliers de la maison Beurdeley. Il prit part à l'organisation de l'*Internationale*, et à la fondation d'une chambre syndicale des ouvriers en bronze, et se mêla activement à la grève de 1867, pour laquelle il obtint le concours pécuniaire des *Trade's unions*. Condamné et emprisonné sous l'Empire pour son rôle dans l'*Association internationale des travailleurs*, il continua, après le 4 Septembre, de s'occuper de politique militante, servit pendant le siège, comme porte-drapeau au 200^e bataillon de la garde nationale, et, au 18 mars, sous la Commune, fut délégué à la direction de la Monnaie, où il fit frapper pour deux millions de numéraire. « Ajoutons, dit M. Félix Ribeyre, *Biographie des 584 députés, 1886*, qu'il est sorti pauvre de la Monnaie, comme il y était entré. » Après la défaite de la Commune, il passa en Angleterre, où il demeura jusqu'à l'amnistie générale de 1880. Il fut nommé délégué de la corporation du bronze à l'Exposition d'Amsterdam et à celle de Boston. La popularité dont il jouissait parmi les travailleurs fit inscrire son nom, aux élections d'octobre 1885, sur les trois principales listes radicales et socialistes présentées dans le département de la Seine : celle que soutenait M. Clémenceau, celle de l'*Intransigeant*, et celle du « Comité central ». Il obtint au premier tour de scrutin un grand nombre de voix, et se trouva ainsi désigné pour figurer sur la liste définitive des élus du scrutin de ballottage. Il passa, le 18 octobre, le 32^e sur 34, avec 269,093 voix (416,886 votants, 564,338 inscrits), et remercia ses électeurs par une lettre qui contenait ce passage : « Ancien militant de l'*Internationale*, ancien combattant de la Commune de Paris, je m'efforcerais d'être à la Chambre l'homme de mon passé, communaliste et socialiste. » M. Camélinat prit place à l'extrême gauche, concourut à la formation du groupe « ouvrier socialiste, » dont il signa le manifeste, et intervint, de sa personne, à la Chambre et au dehors, chaque fois que la question sociale fut en jeu. Il se rendit, avec son collègue, M. Basly, à Decazeville, puis à Vierzon, lors des grèves qui éclatèrent dans ces deux villes, et prit fréquemment la parole à la tribune de l'Assemblée sur les questions économiques et ouvrières, sur l'amnistie, sur les accidents du travail, sur le régime des chemins de fer, etc. M. Camélinat a voté : le 8 février 1886, pour la proposition Michelin tendant à rechercher les origines et les causes de l'expédition du Tonkin et à déterminer la responsabilité de ses auteurs ; le 10 avril, pour un ordre du jour blâmant le gouvernement à propos de la grève de Decazeville ; pour la confiscation des biens des familles ayant régné sur la France ; le 27 novembre, contre le maintien de l'ambassade du Vatican ; le 2 décembre, pour la suppression des sous-préfets ; le 17 mai 1887, pour la proposition de résolution de la commission du budget (chute du ministère Goblet) ; le 19 novembre pour la discussion immédiate de l'interpellation Clémenceau (chute du ministère Rouvier), et dans la dernière session : contre le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse ; il s'est abstenu dans le scrutin relatif aux poursuites contre le général Boulanger.

CAMESCASSE (JEAN-LOUIS-ERNEST), député de 1881 à 1885, puis de 1887 à 1889, né à Brest

(Finistère), le 23 septembre 1838, est le fils d'un ancien magistrat du second Empire, qui avait fait partie des commissions mixtes en 1851. Il étudia le droit et se fit recevoir avocat (1858), se déclara républicain vers la fin de l'Empire, et entra, après le 4 Septembre, dans l'administration. M. Camescasse fut préfet de plusieurs départements, entre autres du Cher et du Finistère, qu'il quitta à la chute de Thiers (24 mai 1873). Candidat malheureux aux élections de février 1876, à Brest, il passa à la préfecture de la Haute-Saône, fut révoqué le 16 mai 1877, et nommé préfet du Pas-de-Calais en décembre suivant. Appelé, le 11 janvier 1880, à la direction de l'administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur, il devint préfet de police, le 17 juillet 1881, en remplacement de M. Audrieux, à la suite des conflits de ce dernier avec le Conseil municipal et de l'espèce de désaveu que lui avait infligé le ministre de l'Intérieur devant la Chambre. Aux élections législatives suivantes (21 août), M. Camescasse se représenta comme républicain opportuniste, dans la 1^{re} circonscription de Brest, sa ville natale. Il obtint, au premier tour de scrutin, 5,025 voix sur 10,270 votants et fut élu, au scrutin de ballottage du 4 septembre, par 5,055 voix, sur 9,674 votants et 20,218 inscrits, contre MM. de Gasté, 2,867 voix et Chiron, 1,654. Comme préfet de police, M. Camescasse n'eut pas avec le Conseil municipal de Paris des démêlés moins fréquents que son prédécesseur. L'enterrement de Blanqui, les incidents et manifestations du boulevard Saint-Michel, de l'esplanade des Invalides, de l'Hôtel de Ville, de la place de l'Opéra, de la salle Graffard, etc., lui fournirent autant d'occasions d'enconrir, pour les instructions données par lui à ses agents, les votes de blâme de la majorité du conseil, qui, pendant plusieurs sessions consécutives, refusa systématiquement au préfet de police d'examiner son budget. La presse intransigeante et socialiste lui prodigua ses attaques, et la rédaction de l'*Intransigeant* lui fit un jour l'ironique cadeau d'un « casse-fête d'honneur » ; cet objet fut remis au député du Finistère pendant une séance de la Chambre. M. Camescasse se signala, d'autre part, par la fermeture, en octobre 1881, de plus de trente cercles, tripots et maisons de jeux. Il donna sa démission de préfet de police, le 23 avril 1885, après la chute du cabinet Jules Ferry, et sur la demande de M. Allain-Targé, ministre de l'Intérieur du nouveau cabinet Brisson.

Comme député, le rôle de M. Camescasse fut modeste. Il siégea à la gauche modérée et vota constamment avec les opportunistes : le 4 mars 1882, contre l'amendement Jules Roche sur l'élection d'un maire de Paris ; le 7 mars, contre la proposition Boysset tendant à l'abrogation du Concordat ; le 29 janvier 1883, contre le principe de l'élection de la magistrature ; le 6 mars, contre la révision. Il se prononça en outre : pour les crédits du Tonkin, pour le maintien de l'ambassadeur près du pape et contre la nomination des sénateurs par le suffrage universel. Aux élections législatives du 4 octobre 1885, M. Camescasse échoua, avec toute la liste républicaine du Finistère, n'ayant obtenu que 55,590 voix sur 121,966 votants, et dans le Pas-de-Calais où il réunit 74,526 voix sur 80,439 votants. Il échoua de même à l'élection sénatoriale partielle du 14 février 1886 dans ce dernier département, avec 860 voix contre 876 obtenues par le candidat conservateur monarchiste, M. d'Hayrincourt, et ne rentra au Parlement que le 27 novembre 1887.

Le département du Pas-de-Calais lui donna alors 86,356 voix (163,464 votants, 217,532 inscrits), contre 74,554 à M. Labitte, conservateur. Il s'agissait de remplacer M. Dussaussoy, décédé. Elu, M. Camescasse prit place à l'Union des gauches, et vota avec ce groupe; dans la dernière session, il s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), s'est abstenu sur l'ajournement indéfini de la revision de la Constitution (14 février, chute du ministère Floquet), et a voté pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligne des patriotes (14 mars), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse (2 avril), pour les poursuites contre le général Boulanger (4 avril).

CAMET DE LA BONARDIÈRE (JEAN-PHILIPPE-GASPARD, BARON), député de 1815 à 1816, né à Saint-Pierre (Martinique), le 1^{er} mai 1769, mort à Paris, le 19 octobre 1842, était conseiller au Châtelet de Paris en 1789; il rentra dans la vie privée à la suppression de sa compagnie en 1791, et se tint à l'écart durant la période révolutionnaire. Maire du 11^e arrondissement Paris le 25 nivose an XI, il reçut la croix de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII, et fut nommé, en l'an XIII, membre du bureau des hospices et de l'administration de l'École de droit. Il fut encore administrateur du Mont-de-Piété (1807). La Restauration ne lui tint pas rigueur: Louis XVIII le fit officier de la Légion d'honneur, le 2 août 1814, et ce fut comme royaliste, de nuance très accentuée, qu'il devint, le 22 août 1815, député de la Seine, au collège de département. Il opina à la Chambre « introuvable » avec la majorité. Maître des requêtes au Conseil d'Etat le 2 janvier 1816, et baron, il reprit après la session parlementaire ses travaux administratifs, et fut confirmé par le roi dans ses fonctions de maire, qu'il garda jusqu'en 1822.

CAMINADE DE CHATENET (JEAN-JACQUES), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Paris, le 21 novembre 1751, mort à une date inconnue, était fils de Jean Caminade, bourgeois de Paris, et de Marie-Anne Chalopin. Avocat à Cognac, il devint, sous la Révolution, président de l'administration départementale de la Charente, et le 8 fructidor an XI, sous-préfet de Cognac. Il entra, le 12 mai 1815, à la Chambre des Cent-Jours, comme représentant de l'arrondissement de Cognac, élu par 42 voix sur 58 votants.

CAMINADE DE CHATENET (MARIE-OLIVIER-JACQUES-AUGUSTIN), fils du précédent, député de 1831 à 1834, né à Cognac (Charente) le 6 janvier 1784, mort en 1861, fit de bonnes études, et succéda à son père comme sous-préfet de Cognac: il allait recevoir le titre de préfet quand l'Empire tomba. Destitué en 1816, il rentra dans la vie privée, et établit à Cognac une maison pour le commerce des eaux-de-vie. En même temps, il s'occupait de littérature. Elu, le 5 juillet 1831, député du 3^e collège de la Charente (Cognac), avec 253 voix (398 votants, 453 inscrits), contre 139 à M. Hennessy, il soutint la monarchie de Louis-Philippe, mais avec une indépendance relative; par exemple, il se prononça contre l'hérédité de la pairie; la clôture de la discussion ayant été prononcée avant son tour d'inscription, Caminade fit imprimer son opinion: « Souvent, disait-il, en simplifiant les questions, on les éclaircit. Dans nos moeurs, dans nos institutions actuelles,

les fonctions héréditaires ne doivent plus exister ailleurs que sur le trône... Mais dans la Chambre des pairs l'hérédité serait un privilège antipathique à l'immense majorité de la nation... L'opinion, en France, ne conçoit plus d'autres supériorités que celles des talents et des services. Elle ne pourrait comprendre ni autoriser une dignité perpétuelle, dans de certaines familles, et transmissible en naissant. Elle veut bien que le fils d'un pair devienne pair à son tour, s'il sait s'en rendre digne, mais elle n'admet pas qu'il puisse naître pair, quels que doivent être un jour ses mérites. »

Conseiller général de la Charente en 1833, pour le canton de Segonzac, décoré de l'ordre de la Légion d'honneur en 1834, Caminade de Chatenet ne fut pas réélu député aux élections suivantes: il n'obtint, le 21 juin 1834, que 83 voix sur 197 votants. Il se consacra à la direction de sa maison de commerce, et occupa ses loisirs à des essais littéraires, en prose et en vers. Il était membre de la Société des gens de lettres.

CAMINET (GEORGES), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Lyon (Rhône), le 22 juin 1739, mort à Paris, le 30 septembre 1814, était négociant à Lyon. Il fut élu le 3 septembre 1791, député du département de Rhône-et-Loire à l'Assemblée législative, par 267 voix sur 520 votants; il y prit plusieurs fois la parole, et toujours sur des questions de finances et d'affaires: c'est ainsi qu'il donna son opinion sur les coupures d'assignats, sur la vente des sels et tabacs; à ce sujet il émit le vœu qu'il fut statué par une loi sur le point de savoir si l'on pouvait vendre les tabacs en poudre et les sels au plus offrant et dernier enchérisseur; sur le surhaussement des denrées coloniales, sur l'organisation du bureau de comptabilité, sur la vente du numéraire. Il proposa d'augmenter les droits de sortie sur les cotons, et fit proroger le délai pour le paiement des biens nationaux. Le 1^{er} pluviôse an X, Caminet fut nommé membre du tribunal de commerce de Lyon.

CAMOU (JACQUES), sénateur du second Empire, né à Sarrance (Basses-Pyrénées), le 1^{er} mai 1792, mort à Paris, le 7 février 1868, entra au service en 1808. Capitaine d'infanterie en 1823, chef de bataillon en 1837, lieutenant-colonel en 1841, colonel en 1844, il devint général de brigade en avril 1848, et général de division le 6 février 1852. Longtemps employé en Algérie et signalé au siège de Zaatcha, il commanda en Crimée une division, puis un corps d'armée, fut promu, le 17 octobre 1857, grand-croix de la Légion d'honneur, et appelé, le 30 décembre 1863, à faire partie du Sénat. Il siégea jusqu'à sa mort parmi les défenseurs de la politique gouvernementale.

CAMPAIGNAC (JEAN-JOSEPH-VICTOR), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Bordeaux (Gironde), le 8 avril 1751, mort à une date inconnue, fut négociant et conseiller consulaire à Bordeaux, puis commissaire du gouvernement près l'administration municipale de cette ville, et conseiller de préfecture de la Gironde (19 germinal an VIII), avant de devenir représentant de ce département à la Chambre du 15 mai 1815, dite Chambre des Cent-Jours.

CAMPAIGNO (JEAN-MARIE-ANNE-BENOIT-JOSEPH-FRANÇOIS-DE-PAULE PATRAS, COMTE DE),

député au Corps législatif de 1863 à 1870, né à Barcelone (Espagne), le 2 juillet 1805, mort à Toulouse (Haute-Garonne), le 12 octobre 1876, était fils d'un officier de l'armée royale d'Espagne. Il suivit, lui aussi, la carrière militaire, passa par l'École de Saint-Cyr, et quitta l'armée avec le grade de capitaine de cuirassiers. Il se fixa alors à Toulouse, y devint propriétaire et fut nommé plus tard maire de la ville et conseiller général de la Haute-Garonne. Avec l'appui officiel du gouvernement, il se fit élire, le 4 juin 1863, député de ce département au Corps législatif, par 17,536 voix (27,190 votants, 34,782 inscrits), contre 9,488 à M. Paul de Rémusat, candidat indépendant. Il fut de la majorité dynastique, et obtint, au même titre, sa réélection le 24 mai 1869, par 16,801 voix (33,335 votants, 41,173 inscrits), contre MM. de Rémusat, 12,448 et Duportal, républicain, 3,915. M. Campaigno vota la déclaration de guerre à la Prusse. Le 4 septembre mit fin à sa carrière politique. Officier de la Légion d'honneur de la promotion du 14 août 1862.

CAMPARAN (Victor), membre du Sénat, né à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), le 29 novembre 1832, se fit recevoir docteur-médecin à la Faculté de Paris, et alla exercer sa profession dans sa ville natale, où il devint inspecteur des eaux thermales. Son attitude indépendante et l'opposition qu'il fit aux candidats officiels de l'Empire, notamment lors des élections législatives de 1869, le firent destituer par le gouvernement. Il collabora alors activement aux divers journaux de la région, et s'occupa à la fois de politique, d'agriculture et d'hygiène. Réinstallé dans ses fonctions d'inspecteur après le 4 septembre, il devint, en 1871, conseiller général de la Haute-Garonne, et fut deux fois, mais sans succès, le candidat des républicains aux élections du 20 février 1876 et du 14 octobre 1877, pour la Chambre des députés. M. Tron, conservateur bonapartiste, l'emporta sur lui. Mais le 5 janvier 1879, M. Camparan fut élu sénateur de la Haute-Garonne, par 377 voix sur 671 votants, contre 287 obtenues par M. de Belcastel, légitimiste. Il prit place à la gauche républicaine, vota (1880) pour les divers projets de loi sur l'enseignement, pour l'article 7, etc.; (1882) pour la loi nouvelle sur le serment judiciaire, (1883) pour la suspension de l'inamovibilité de la magistrature, (1884) pour le rétablissement du divorce, etc. Il se prononça encore en faveur de l'expulsion des princes et pour la loi militaire; dans la dernière session il a voté : pour le rétablissement du scrutin uninominal (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger).

CAMPENON (JEAN-BAPTISTE-MARIE-ÉDOUARD), membre du Sénat, ministre de la Guerre, né à Tonnerre (Yonne), le 4 mai 1819, passa par l'École de Saint-Cyr et en sortit en 1840, avec le brevet de sous-lieutenant à l'École d'application d'état-major. Lieutenant le 6 janvier 1843, capitaine le 13 mars 1849, il refusa après le 2 décembre 1851, de prêter le nouveau serment au prince président, et, exilé par L.-Napoléon, partit pour la Tunisie où il réorganisa les troupes de la régence. Il reprit ensuite du service en Algérie, fit la campagne d'Italie et y devint chef d'escadron (1^{er} juillet 1859). Puis il prit part à l'expédition de Chine, et devint lieutenant-colonel (1860). Colo-

nel (16 juillet 1870), il passa chef d'état-major de la division Legrand, et fut grièvement blessé à Gravelotte, s'enferma dans Metz, et, après la capitulation, fut interné à Aix-la-Chapelle. Après la guerre, M. Campenon fut nommé chef d'état-major du général Clinchaut, à Lille. Général de brigade le 10 novembre 1875, général de division le 18 octobre 1879, et commandant de la 5^e division d'infanterie à Paris, il se lia avec Gambetta, et, alors que ce dernier était président de la Chambre, la presse intransigeante prêta un moment aux opportunistes le projet de préparer la candidature militaire du général Campenon à la présidence de la République. Le 14 novembre 1881, il entra, comme ministre de la Guerre, dans le cabinet présidé par Gambetta (17 novembre 1881), en remplacement du général Farre. Le général Campenon fut, vers cette époque, l'objet d'attaques personnelles des plus violentes, de la part du journal *l'Intransigeant*. Il donna sa démission, le 26 janvier 1882, ainsi que tous ses collègues devant l'ordre du jour hostile au chef du cabinet, qui fut accepté par la majorité de la Chambre. L'année suivante, le 8 décembre 1883, il fut élu sénateur inamovible, par le Sénat, avec 173 voix sur 211 votants, en remplacement de M. Ferdinand Barrot, décédé; depuis deux mois, il était redevenu ministre de la Guerre après la retraite du général Thibaudin (octobre 1883). C'est au général Campenon qu'échut la tâche d'organiser et d'expédier au Tonkin les renforts successifs imposés par notre situation militaire dans l'Extrême-Orient; mais son sentiment personnel, contraire en principe aux expéditions lointaines, le plaçait, tant à l'égard du Parlement que vis-à-vis du chef du ministère, M. Jules Ferry, dans une situation assez délicate : à une interpellation de l'extrême-gauche de la Chambre (octobre 1883), il répondit, pour sa part, en affirmant que les renforts envoyés au Tonkin, et pris soit dans l'infanterie de marine, soit dans les corps stationnés en Algérie, ne diminuaient en rien les ressources de la mobilisation en cas de guerre continentale. En novembre de la même année, le général déclara, au cours d'une discussion sur l'incompatibilité des fonctions publiques avec le mandat législatif, que « plutôt que de voir ses subordonnés se mêler aux luttes électorales, il préférerait leur interdire complètement l'accès du Parlement. » Cette dernière solution prévalut. En décembre, devant le Sénat, le ministre de la Guerre dut affirmer une fois de plus la communauté de vues et de responsabilité qui l'unissait à ses collègues du cabinet en ce qui concernait l'expédition du Tonkin. Il prit aussi une part des plus actives à l'élaboration de la nouvelle loi militaire. En avril, mai et juin 1884, il se prononça nettement, à la Chambre des députés pour le service de trois ans, sans aucune exception : il lui fallait, dit-il, le contingent et tout le contingent, avec ses éléments les plus instruits, pour que le service de trois ans ne devint pas une ruine pour notre puissance militaire. Sur les instances des autres ministres, le général Campenon consentit cependant quoique à regret, à admettre l'amendement Durand qui accordait des sursis d'appel aux jeunes gens se destinant à l'enseignement public, aux docteurs en droit, aux élèves de certaines écoles et à ceux qui s'adonneraient au commerce dans les colonies; quant aux instituteurs et aux réminaristes, ils devaient faire trois ans de service. La Chambre repoussa d'ailleurs l'amendement. Il est vrai que le Sénat en introduisit d'autres plus tard, dans la loi définitive.

Après la chute du cabinet J. Ferry, le général Campenon consentit à reprendre son portefeuille, le 6 avril 1885, dans le cabinet H. Brisson. Son antipathie pour les expéditions lointaines ne l'empêcha pas de réclamer encore, en décembre, les derniers crédits qui furent alloués au ministère pour le Tonkin; quand ces crédits eurent été adoptés par la Chambre à une majorité si douteuse qu'elle était presque négative, le 28 décembre, il s'associa à la démission de ses collègues. Depuis lors, il siégea sur les bancs de la gauche du Sénat, dont il a partagé tous les votes. M. Campenon a été, au Luxembourg, rapporteur de la loi militaire en 1888; il en a défendu pied à pied et parfois sous une forme assez brutale tous les articles contre les attaques de la droite et contre les tentatives, parfois heureuses, qu'elle fit pour en atténuer les effets. Dans la dernière session, il était absent par congé lors des scrutins sur le rétablissement du scrutin uninominal (13 février 1889), sur le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, et sur la procédure à suivre contre le général Boulanger accusé d'attentat contre la sûreté de l'Etat.

CAMP MARTIN (PIERRE), membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, dates de naissance et de mort inconnues, était apothicaire à Saint-Giron. Maire de cette ville au début de la Révolution, il fut élu, le 5 septembre 1792, membre de la Convention nationale par le département de l'Ariège, avec 208 voix sur 320 votants. Il se prononça, dans le procès de Louis XVI, contre l'appel au peuple et pour la mort sans sursis. Le 22 vendémiaire an IV, le même département, par 148 voix sur 188 votants, le nomma député au Conseil des Anciens; il en sortit en l'an VI. Le *Moniteur* et l'*Annuaire national* du temps le désignent à tort sous le nom de *Champmartin*.

CAMP MAS (JEAN-FRANÇOIS), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Monestiès (Tarn), le 10 mai 1746, mort à une date inconnue, était docteur-médecin à Monestiès. Il fut, le 7 avril 1789, élu député du tiers aux Etats-Généraux par la 1^{re} sénéchaussée du Languedoc (Toulouse), avec 718 voix sur 831 votants. Il ne prit pas la parole dans l'Assemblée.

CAMP MAS (PIERRE-JEAN-LOUIS), membre de la Convention, dates de naissance et de mort inconnues, fut élu, le 5 septembre 1792, membre de la Convention par le département du Tarn, avec 334 voix sur 435 votants. Il se prononça en ces termes, pour la mort de Louis XVI : « Comme représentant d'une nation qui veut être libre, je dis : La République, plus de rois, et la mort du tyran ». Après la session, il devint commissaire du Directoire, puis magistrat de sûreté à Alby. Pendant les Cent-Jours, l'empereur le nomma président à la cour impériale de Toulouse; mais compris, sous la seconde Restauration, parmi les régicides frappés par la loi du 12 janvier 1816, il se retira à l'étranger.

CAMPREDON (JACQUES-DAVID MARTIN, BARON DE), pair de France, né à Montpellier (Hérault), le 13 janvier 1761, mort à Montpellier, le 11 avril 1837, d'une famille du haut commerce de Montpellier, entra de bonne heure dans le génie et ne tarda pas à s'y distinguer. Son avancement fut rapide et brillant. Chef de bataillon du génie en l'an V, il fut bientôt promu, par Bonaparte, général d'artillerie. En l'an VIII, chargé de perfectionner

les ouvrages que Suchet avait fait élever à la tête du pont du Var, pour défendre ce passage contre les Autrichiens, il s'acquitta de cette mission avec succès; il devint, en l'an XII, membre de la Légion d'honneur, et commandeur de l'ordre. A l'armée de Naples il eut la direction des travaux du génie, et aux autres succès de la campagne. Le 15 août 1806, il fut nommé général de division. Employé depuis presque constamment en Italie, il passa au service de Naples lorsque la couronne de cet Etat eut été placée sur la tête de Joseph, et y fut chargé, en 1809, du portefeuille de la Guerre, en remplacement du général Régulier. En 1813, il accompagna en Russie les troupes napolitaines, et se signala dans plusieurs rencontres avec l'ennemi. Après la retraite, il se renferma dans Dantzig, où il commanda l'armée du génie pendant le siège. Ayant été fait prisonnier, il envoya du lieu de sa captivité, le 4 juin 1814, son adhésion aux actes du Sénat. La paix le ramena en France. Louis XVIII le fit chevalier de Saint-Louis, et grand officier de la Légion d'honneur, et lui confirma le titre de baron qu'il tenait de l'empereur. Le 4 novembre 1827, il fut promu grand-croix. Le général de Campredon fut aussi, dans les dernières années du règne de Charles X, attaché à la commission d'examen de l'Ecole polytechnique. Une ordonnance du 11 septembre 1833 l'appela à la Chambre des pairs. Il mourut moins de deux ans après.

CAMUS (ARMAND-GASTON), député à l'Assemblée constituante de 1789, membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Paris, le 2 avril 1740, mort à Paris, le 2 novembre 1804, étudia le droit dans sa jeunesse, et en particulier le droit canonique; il était, avant la Révolution, avocat du clergé de France au Parlement de Paris. L'électeur de Trèves et le prince de Salm le choisirent aussi pour leur conseiller. La connaissance très étendue qu'il avait de l'antiquité classique, et sa traduction, la première qui parut, de l'*Histoire des animaux* d'Aristote, lui avaient ouvert, dès 1783, les portes de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. La Révolution, dont il adopta avec ardeur les principes, fit de lui un homme politique. Connu parmi ses concitoyens pour ses principes libéraux, il fut, le 13 mai 1789, élu député du tiers aux Etats-Généraux par la ville de Paris, avec 718 voix, et, dès les premières séances, nommé secrétaire du bureau chargé de la vérification des pouvoirs. La salle d'assemblée de ce bureau ayant été fermée pour les préparatifs de la séance royale, Camus en enleva les papiers, se joignit à ses collègues réunis au *Jeu de paume*, et fut un des premiers à prêter le fameux serment. Durant la session, Camus parut très souvent à la tribune de l'Assemblée constituante, et se fit remarquer par l'apreté de ses attaques contre les inégalités sociales. A la fois janséniste austère et républicain enthousiaste, vrai disciple de Pascal, alléguant constamment des textes sacrés, il voyait dans l'Assemblée une sorte de concile : « nous sommes, dit-il, une convention nationale : nous avons assurément le pouvoir de changer la religion, mais nous ne le ferons pas ». Le 1^{er} juin 1790, il proposa la réduction de la liste civile, fit supprimer, sous des peines sévères, tous les titres de noblesse (30 juillet 1791), présenta divers projets de finance, dénonça le *Livre rouge* où étaient inscrites les pensions payées par le Trésor royal, et collabora

pour la plus grande part à la constitution civile du clergé, qu'il appuya dans de nombreux discours (séances des 31 mai, 1^{er}, 2, 7, 8, 9 et 11 juin 1790. V. le *Moniteur officiel*). Ce fut Camus qui poussa le plus à la réunion du Comitat Venaissin et qui fit enlever au pape les annates et les autres avantages pécuniaires qu'il avait en France. Il parla sur les pensions, sur le traitement des ecclésiastiques, sur les impôts, sur les assignats, sur la vente des biens nationaux, fit rendre un très grand nombre de décrets sur la responsabilité des municipalités quant à l'estimation des biens du clergé, sur la suppression des gouvernements militaires, etc.; fit hâter l'élaboration du projet de loi contre l'émigration, etc. Le 14 août 1789, l'Assemblée avait fait de lui son archiviste : les archives ne se composaient alors que des originaux des pouvoirs des députés, des actes relatifs à la constitution, aux lois, des registres de l'Assemblée; plus tard, on y ajouta les inventaires du matériel des établissements scientifiques, les papiers de l'armoire de fer, les pièces du procès du roi, etc. C'est par l'initiative et le zèle de Camus que se forma ainsi, peu à peu, de divers éléments, le dépôt de nos Archives nationales. Elu, le 5 septembre 1792, membre de la Convention « à la pluralité des voix », par le département de la Haute-Loire, il se mit en vue à la nouvelle assemblée par plusieurs propositions rigoureuses, fit réduire les pensions ecclésiastiques, demanda le décret d'accusation contre les ministres dilapidateurs, proposa et obtint la vente du mobilier des émigrés et des maisons religieuses, fit affecter le seizième de la vente des biens nationaux au paiement des dettes municipales, s'occupa de la conservation « des monuments des arts et des sciences », et fut adjoint aux commissaires près « l'armée de la Belgique ». Il était en mission lors du jugement de Louis XVI; mais il écrivit, le 13 janvier 1791, qu'il votait la mort, sans appel et sans sursis. A son retour, nommé membre du comité du salut public, il proposa de mander Dumouriez à la barre, pour y rendre compte de sa conduite, et fit voter que cinq commissaires seraient envoyés à l'armée avec le pouvoir de suspendre et de faire arrêter les généraux suspects. Camus fut lui-même un de ces commissaires; mais devancé par Dumouriez, il fut arrêté avec ses collègues et livré aux Autrichiens. D'abord transférés à Mous, où était le quartier général du prince de Cobourg, les commissaires de la Convention furent avertis par le colonel baron de Mack, depuis général, qu'ils étaient retenus en otages pour la reine et son fils, et que leurs têtes en répondaient, qu'ils eussent à l'écrire à la Convention. — « Nous sommes ici hors des terres de la République; nous n'avons aucun avis à donner à la Convention ». Mack leur répondit qu'ils n'étaient point là pour délibérer et que la République n'existait pas. « Et vous en particulier, monsieur Camus, vous pourriez être un peu plus réservé; votre tête pourrait n'être pas très ferme sur vos épaules. Songez que vous êtes ici en notre pouvoir. — Oui, dit Camus, et libre dans vos fers. » Détenu par la suite à Maëstricht, Coblenz, Kœniggratz et Olmütz, Camus occupa ces loisirs forcés en traduisant paisiblement le *Manuel* d'Épictète, jusqu'à l'échange des cinq commissaires à Bâle contre la fille de Louis XVI, depuis duchesse d'Angoulême, après 33 mois de captivité. Camus entra, comme ancien conventionnel, le 23 vendémiaire an IV, au Conseil des Cinq-Cents, et devint, le 24 frimaire de la même année, mem-

bre de l'Institut où il donna lecture de plusieurs dissertations et de travaux importants. Ce fut dans la séance du 12 nivôse que Camus et ses collègues Quinette, Baucal, Lamarque firent leur entrée dans la salle du Conseil, au milieu de la plus vive émotion. Tous les députés se levèrent; une foule de membres, dit le *Moniteur*, se pressèrent autour d'eux, les embrassèrent, et les conduisirent au bureau du président (c'était Treilhard), qui les salua au nom de l'Assemblée. Camus obtint la parole à son tour et souleva d'unanimes applaudissements : « Le bonheur si longtemps attendu de revoir nos collègues, s'écria-t-il, est troublé uniquement par le regret de n'avoir pas participé à vos immenses travaux. La renommée les publie, et leur bruit, malgré l'épaisseur des murailles dont nous étions environnés, a pénétré dans nos retraites obscures... » Camus devint président du Conseil des Cinq-Cents et participa très activement encore à ses délibérations, surtout en matière d'administration et de finances. Deux ans après, il quitta l'Assemblée. Il n'avait cessé de témoigner la plus constante sollicitude pour le dépôt des archives; aussi, après avoir refusé le poste de ministre des Finances, que lui offrit le Directoire, accepta-t-il, le 4 thermidor an VIII, le poste et le titre de « garde des archives générales ». Il s'était prononcé nettement contre l'établissement du gouvernement consulaire, et il montra toujours à l'égard de Bonaparte la plus ferme indépendance. Camus se renferma d'ailleurs, strictement, à partir de cette époque, dans ses travaux littéraires et dans l'accomplissement rigoureux de ses devoirs d'archiviste. On lui doit le classement méthodique des papiers des diverses assemblées parlementaires de la Révolution, et la rédaction d'excellentes tables analytiques pour les procès-verbaux de ces assemblées. Camus était encore en fonctions à l'époque de sa mort, survenue en 1804, à la suite d'une attaque d'apoplexie (Dannou lui succéda comme archiviste.) — Il a laissé un grand nombre d'écrits et d'ouvrages d'érudition, parmi lesquels : *Code matrimonial* (1770); *Lettres sur la profession d'avocat* (1772); plusieurs dissertations imprimées dans les *Mémoires de l'Institut*; un *Voyage dans les départements nouvellement réunis* (1803), etc., etc. Camus avait été nommé, le 27 ventôse an IX, membre du conseil général de l'administration des hospices de Paris.

CAMUS DE PONTCARRÉ DE LA GUIBOURGÈRE (ALEXANDRE-PROSPER), représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-1849, né à Paris, le 17 février 1793, mort au château de la Guibourgère (Loire-Inférieure), le 7 janvier 1853, appartenait à l'ancienne famille Camus de Pontcarré, dont plusieurs membres se sont illustrés dans les Parlements, l'Eglise et les armes. Son père, conseiller de grand-chambre au Parlement de Paris, mourut sur l'échafaud pendant la Terreur, le 20 avril 1794, avec MM. de Rosambo, Molé de Champlatreux et les autres membres du parlement signataires de la protestation du 14 octobre 1790 contre les atteintes portées aux lois et à l'ancienne constitution du royaume. Son grand-père, Jean-Baptiste-Elie de Pontcarré de Viarnes, conseiller du roi et intendant de Bretagne, s'était établi dans cette province par suite de son mariage, en 1736, avec l'héritière de la famille Raoul de la Guibourgère.

Pendant de fortes études faites à Paris, Alexandre-Prosper se lia intimement avec Berryer, et travailla le droit avec lui dans l'étude

de Berryer père; au début de la Restauration, il vint se fixer en Bretagne, où sa grande fortune et l'usage généreux qu'il en faisait lui donna une réelle influence. Maire de Teillé (Loire-inférieure) pendant la Restauration, il ne conserva, après 1830, que les fonctions d'adjoint, auxquelles il joignit celles de conseiller d'arrondissement d'Ancenis, puis de conseiller général de la Loire-Inférieure.

A la révolution de Février, porté avec son ami, M. de Grandville, sur la liste d'union conservatrice du département, il fut élu, le 23 avril 1848, le 15^e et dernier de la liste, par 68,184 voix, sur 124,699 votants et 153,494 inscrits. Il siégea à la droite légitimiste et vota : contre le bannissement de la famille d'Orléans, contre les clubs, contre la proposition Proudhon, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy sur la présidence, contre le droit au travail, contre la réduction de l'impôt du sel, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la haute-Cour, pour l'interdiction des clubs, pour l'ordre du jour Oudinot, contre l'amnistie des transportés, contre l'abolition de l'impôt des boissons.

Réélu par le même département à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, le 5^e sur 11, avec 70,162 voix, sur 148,353 inscrits, il continua de voter avec les monarchistes purs, protesta contre le coup d'Etat de décembre 1851, fut enfermé au Mont-Valérien, et, rendu à la liberté, reentra dans la vie privée.

CAMUS DE RICHEMONT (LOUIS-AUGUSTE, NAPOÉ), représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1827 à 1837, né à Montmarault (Allier), le 31 décembre 1771, mort à Decize (Nièvre), le 22 août 1853, entra de bonne heure au service et prit part comme officier du génie à diverses campagnes sur le Rhin, en Suisse et en Italie. Capitaine en 1799, il se battit héroïquement sur les côtes de l'Albanie, avec une poignée de Français, contre 14,000 Turcs. Fait prisonnier, il fut emmené à Constantinople, et ne recouvra la liberté qu'en 1801. De retour en France, il fut chargé d'une importante mission dans les mers de l'Inde : il s'agissait d'étudier les moyens d'y résister à la Grande-Bretagne. Il s'acquitta de cette tâche délicate malgré des difficultés sans nombre, et se rendit ensuite en Prusse et en Pologne, afin de présider aux préparatifs de l'expédition de Russie. Après la désastreuse retraite de 1812, il se renferma dans Dantzig, et durant une année entière, bravant les privations, il tint tête aux assiégeants. Enfin il dut capituler. Prisonnier des Russes, il revint en France à la conclusion de la paix; il avait été nommé général, et il reçut de Louis XVIII le commandement de l'École de Saint-Cyr. Mais il offrit son épée à Napoléon après le retour de l'île d'Elbe, et prit, pendant les Cent-Jours, le commandement du génie du second corps de l'armée du Nord avec l'inspection des forteresses de la frontière. Le collège de département de l'Allier l'avait élu, le 10 mai 1815, représentant, par 51 voix sur 83 votants et 248 inscrits. La seconde Restauration mit Camus de Richemont en demi-solde. Il se retira alors dans son département d'origine, et vécut en dehors des affaires publiques jusqu'au 17 novembre 1827, époque à laquelle il reentra dans la vie parlementaire comme député du 2^e arrondissement de l'Allier (Montluçon), avec 161 voix (256 vo-

tants, 343 inscrits), contre 71 à M. Aupetit-Durand, ancien député. Élu par les libéraux constitutionnels, il siégea au côté gauche et fut des 221; il fut réélu le 23 juin 1830, par 207 voix (299 votants, 358 inscrits), contre 87 à M. Chevenon de Bigny, ancien député. La monarchie de Juillet, dont il se déclara le partisan, le remplaça à la tête de l'École de Saint-Cyr; il dut alors se soumettre à la réélection, le 21 octobre 1830, et son mandat lui fut confirmé par 234 voix (238 votants, 385 inscrits). Successivement réélu le 5 juillet 1831, par le 4^e collège de l'Allier (Montluçon), avec 95 voix (173 votants, 260 inscrits), contre 74 à M. Tourret, de l'opposition démocratique; puis le 21 juin 1834, avec 126 voix (217 votants, 311 inscrits), contre 73 à M. Tourret, Camus de Richemont vota généralement avec la majorité conservatrice. Il observa cependant une attitude indépendante sur la politique extérieure, étant l'adversaire du système de « l'entente cordiale » avec l'Angleterre. Le général Camus de Richemont a laissé plusieurs écrits sur des questions militaires, ainsi que des *Mémoires* que sa famille a publiés après sa mort. Grand officier de la Légion d'honneur.

CAMUSAT. — Voy. RIANCEY (DE).

CAMUSAT DE BELOMBRE (NICOLAS-JACQUES), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Troyes (Aube), le 21 octobre 1735, mort à une date inconnue, était négociant à Troyes. Le 6 avril 1789, il fut élu député du tiers aux États-Généraux par le bailliage de Troyes, avec 107 voix sur 174 votants. Il fit partie de la majorité de la Constituante. Dans la séance des « communes » du 27 mai, avant la réunion des trois ordres, Camusat de Belombre proposa de tenter de nouveaux efforts auprès du clergé et de la noblesse et d'insister particulièrement pour prier les membres du clergé de continuer leur rôle de « conciliateurs » entre le tiers et la noblesse. Le 19 août, il annonça à l'Assemblée nationale que « les officiers du bailliage et siège présidial de Troyes » venaient de décider qu'ils jugeraient *gratuitement* « tous les procès et contestations, tant civils que criminels, qui seraient portés en leur tribunal en première instance et par appel. »

CANAPLE (FRANÇOIS-DOMINIQUE-EDMOND), député au Corps législatif de 1855 à 1863, né à Marseille (Bouches-du-Rhône), le 18 novembre 1797, mort à Marseille, le 8 juin 1876, fit ses études au collège de Juilly, puis suivit la carrière du commerce et ne tarda pas à conquérir dans sa ville natale une importante situation. Juge suppléant (1837), puis juge (1839) au tribunal de commerce, il en devint président en 1845 et fut réélu en 1848, 1851 et 1853. Conseiller municipal de Marseille et conseiller général des Bouches-du-Rhône, M. Canaple fut élu, en outre, comme candidat du gouvernement, le 7 janvier 1855, député de la 1^{re} circonscription de ce département, par 4,067 voix sur 4,105 votants et 32,480 inscrits. Il remplaçait M. de Chantérac, nommé conseiller d'Etat. Il siégea dans la majorité impérialiste et fit partie de plusieurs commissions, mais n'aborda pas la tribune. Il fut réélu, le 22 juin 1857, par 10,260 voix (15,194 votants, 35,286 inscrits), contre 4,777 à M. Taxile Delord, et continua de voter avec la majorité. Aux élections suivantes (1863), les circonscriptions des Bouches-du-Rhône ayant été remaniées, M. Canaple se présenta aux suffrages des électeurs de la 4^e cir-